

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Edith GRAVELEAU, Christian CLAVARET à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2025-44 :

Délégation au Maire pour intenter une action en justice

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une des locataires au titre d'un bail soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 n'a pas donné suite au commandement lui demandant de justifier de son assurance habitation et du paiement des loyers, qu'elle n'est pas à jour de ses loyers et qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre fin à cette situation.

Considérant que M. le Maire est déjà habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020 à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'éviter toute contestation inutile dont il pourrait résulter une perte de temps préjudiciable à la Commune, au motif qu'il n'y aurait pas de délégation spécifique à l'instance envisagée,

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre position sur ce dossier, précisant qu'il lui paraît préférable que ce soit l'Assemblée et non lui qui statue, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat en matière d'actions en justice,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retirer, dans le cadre de ce dossier, la délégation donnée au Maire lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

CHARGE expressément le Maire d'engager et poursuivre, au nom de la commune, une action en justice visant à faire constater l'acquisition de la clause résolutoire, et en expulsion et paiement des sommes dues à la Commune (y compris loyers, charges, provisions, intérêts, indemnités d'occupation, frais de procédure), au titre du bail portant sur un logement communal, devant le Juge des référés compétent et le cas échéant devant la Cour d'Appel de Pau,

DÉCIDE que la présente délibération porte, en tant que besoin, régularisation rétroactive par la commune du pouvoir, pour le Maire, de faire délivrer à la locataire commandement de payer et de justifier de l'assurance habitation, visant la clause résolutoire, et d'ester en justice pour son compte aux fins d'obtenir le paiement des sommes dues et l'expulsion de ladite locataire devant les juridictions.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

